

LES ENTRETIENS DU CADRE DE VILLE



BULLETIN D'INSCRIPTION

Mardi 23 Octobre 2018 - CCI Paris Ile-de-France - 27 avenue de Friedland - 75 008 Paris

L'inscription aux « Entretien du Cadre de Ville » comprend

- la participation aux conférences et focus
- le déjeuner et les pauses cafés
- les présentations des intervenants
- les actes des Entretien

Tarif abonnés à Cadre de Ville : 1 place - 490€ HT (588€ TTC) / 5 places - 1 470€ HT (1 764 € TTC)

Tarif public : 1 place - 690 € HT (828€ TTC) / 5 places - 2 070 € HT (2 484 € TTC)

Vous pouvez vous inscrire directement en ligne sur www.cadredeville.com/entretiens/inscription ou renvoyer ce bulletin d'inscription complété à l'adresse entretiens@cadredeville.com

Pour toute demande spécifique ou commande groupée, contactez le service événements par mail entretiens@cadredeville.com ou par téléphone **0140261466** ou **0186957210**



Je souhaite places

Tarif public

Tarif abonnés à Cadre de Ville

Noms et prénoms, mails des inscrits :

Nom * : Prénom * : E-mail * :
Nom * : Prénom * : E-mail * :
Nom * : Prénom * : E-mail * :
Nom * : Prénom * : E-mail * :
Nom * : Prénom * : E-mail * :

5 inscriptions =
3 places
+ 2 gratuites

Paiement en ligne sur le site CadreDeVille.com

Par chèque à l'ordre de Cadre de Ville

Par courrier : Cadre de Ville - 160 Rue Montmartre - 75 002 Paris

Par virement bancaire

Banque LCL - IBAN: FR91 3000 2023 3200 0007 4410 L27 - BIC: CRLYFRPP

Cadre de Ville est un organisme de formation enregistré sous le

n° 11755425775 auprès du Préfet de région d'Ile de France

Les conditions générales de vente des Entretien du Cadre de Ville sont consultables sur le site Cadredeville.com/entretiens

Responsable de la commande :

Nom * : Prénom * :

Fonction :

E-mail * :

Téléphone : Raison sociale * :

Adresse de facturation * :

Code postal * : Ville * :

Date : Cachet et signature * :

En vous inscrivant aux Entretien du Cadre de Ville, vous autorisez Cadre de Ville à communiquer vos coordonnées aux autres participants pour échanger sur place et aux partenaires de Cadre de Ville.

* Mention obligatoire pour recevoir la confirmation d'inscription
Ce bulletin d'inscription a valeur de bon de commande.



Conditions Générales de vente

La société CADRE DE VILLE, société par actions simplifiée au capital de 32 740 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 371 694 ayant son siège social 160 rue Montmartre, 75002 Paris, propose à tout professionnel (« le Participant ») et son employeur (« l'Entreprise ») des conférences et formations que Cadre de Ville organise. Lorsque le Participant et l'Entreprise remplissent un bulletin d'inscription pour une conférence ou une formation organisée par CADRE DE VILLE, ils acceptent sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout document émanant du Participant ou de l'Entreprise, de quelque nature qu'il soit.

1 - Conditions d'inscription

Le Participant qui souhaite s'inscrire à une conférence ou une formation proposée par CADRE DE VILLE doit compléter un bulletin d'inscription émis par CADRE DE VILLE, le faire viser par l'Entreprise et le retourner par mail à l'adresse mail entretiens@cadredeville.com, ou par courrier à CADRE DE VILLE, 160 rue Montmartre, 75002 Paris. Ce bulletin d'inscription a valeur de bon de commande. Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que toute conférence ou formation commandée à CADRE DE VILLE doit être réglée en totalité, hormis les cas prévus à l'article 4 ci-dessous. L'inscription du Participant sera effective dès lors que CADRE DE VILLE aura adressé au Participant de l'Entreprise, par courrier électronique, la confirmation de l'inscription. L'adresse électronique à laquelle est adressée la confirmation d'inscription est celle indiquée sur le bulletin d'inscription complété et envoyé par le Participant.

2 - Conditions de participation

2.1 – Présence

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que le Participant demeure sous la responsabilité et l'autorité de l'Entreprise pendant toute la durée de la conférence ou de la formation.

2.2 – Absence

En cas d'empêchement personnel du Participant, CADRE DE VILLE accepte que celui-ci soit remplacé par un autre représentant de l'Entreprise. Les coordonnées du nouveau Participant doivent alors être transmises par courrier électronique à l'adresse entretiens@cadredeville.com, au moins quarante huit (48) heures avant le début de la conférence ou de la formation. La modification de l'identité du Participant sera effective dès lors que CADRE DE VILLE aura confirmé et accepté, par retour de courrier électronique, cette modification. CADRE DE VILLE ne peut en tout état de cause être tenue pour responsable de l'absence du Participant à toute ou partie de la conférence ou formation.

L'absence du Participant, en dehors des conditions d'annulation prévues à l'article 4 ci-dessous, ne peut en aucun cas justifier l'annulation de l'inscription ni ouvrir droit pour l'Entreprise, et pour quelque cause que ce soit, au remboursement de la participation.

2.3 – Réserve

La recherche de la bonne composition de groupes peut amener CADRE DE VILLE à modifier les dates de la conférence ou de la formation. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour le bon déroulement de la conférence, CADRE DE VILLE se réserve la possibilité d'ajourner la conférence ou la formation, au plus tard 5 jours avant la date prévue. De même, si le nombre de participants était trop important, CADRE DE VILLE se réserve la possibilité de changer le lieu de la conférence pour un lieu plus grand mais à proximité du lieu initial, charge à CADRE DE VILLE de prévenir les participants au moins deux (2) jours au préalable par mail ou par téléphone.

3 - Responsabilité de CADRE DE VILLE

La société CADRE DE VILLE est tenue à l'égard du Participant et de l'Entreprise d'une obligation de moyens. CADRE DE VILLE ne peut être tenu pour responsable ni des modifications des horaires et/ou dates prévus pour les conférences et formations, ni des modifications dans l'identité des intervenants dans le cadre de la conférence. Ces modifications ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de l'inscription à la conférence ou la formation, ni ouvrir droit au profit du Participant ou de l'Entreprise, à une réparation.

4 - Conditions d'annulation ou de modification

4.1 - Conditions d'annulation

Toute demande ayant pour objet l'annulation d'une inscription à une conférence doit être notifiée à CADRE DE VILLE par courrier électronique, à l'adresse entretiens@cadredeville.com, quinze (15) jours ouvrés au moins avant le début de la conférence. La demande d'annulation sera réputée reçue après confirmation, par CADRE DE VILLE, de la réception de la demande. Toute demande d'annulation parvenant à CADRE DE VILLE moins de quinze (15) jours ouvrés avant la date de la conférence ou de la formation programmée donnera lieu à la facturation du montant intégral de celle-ci.

4.2 - Conditions de modification

Toute demande de modification d'une inscription à l'initiative du Participant ou de l'Entreprise, doit être notifiée par courrier électronique, à l'adresse entretiens@cadredeville.com quarante huit (48) heures au moins avant le début de la conférence. La demande de modification d'une inscription dans les quarante huit (48) heures, n'entraîne pas de frais supplémentaires pour l'Entreprise.

5 – Facturation

La facturation pour une conférence ou une formation comprend tous les frais nécessaires à la tenue de la session (intervenants, location de

salle, pauses et repas).

La prestation de conférence ou de formation constitue un tout indissociable et aucune remise ne sera consentie dans l'hypothèse où l'un des composants de la conférence ne serait pas souhaité et/ou utilisé par le Participant. Les factures émises par CADRE DE VILLE sont payables comptant, dès réception et sans escompte par chèque ou virement bancaire ou postal. La facture doit être réglée au plus tard le jour même de la conférence ou de la formation, le bulletin d'inscription faisant office de bon de commande.

L'Entreprise supportera en outre tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues et devra les rembourser à CADRE DE VILLE.

En outre, toute facture dont le recouvrement rendrait nécessaire l'intervention du service contentieux de CADRE DE VILLE sera majorée, au titre de clause pénale au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant de la facture impayée.

6 - Propriété Intellectuelle

6.1 – Documentation

Les documents mis à la disposition du Participant au cours de la conférence sont protégés par le droit d'auteur et sont la propriété exclusive de CADRE DE VILLE.

Le Participant et l'Entreprise ne peuvent, sans le consentement exprès et écrit de CADRE DE VILLE, les reproduire, les copier, les adapter ou les diffuser, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, par tout procédé existant ou à venir.

6.2 - Enregistrement des conférences

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que les conférences puissent faire l'objet d'enregistrements audiovisuels.

Le Participant et l'Entreprise autorisent la fixation et la diffusion, sur tout support, de l'enregistrement de l'image et de la voix du Participant réalisé lors de la conférence et ce, sans limitation de durée dans le temps.

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que l'utilisation éventuelle par CADRE DE VILLE d'un enregistrement ne pourra, en aucune façon, donner lieu au versement d'une quelconque rémunération ou indemnité.

7 - Compétence et contestation

La relation entre CADRE DE VILLE d'une part et l'Entreprise et le Participant d'autre part est régie par les présentes conditions générales qui seront, pour toute question liée à leur interprétation ou à leur exécution, soumises au droit français.

En cas de divergence d'appréciation des obligations de chacune des parties aux présentes conditions générales, CADRE DE VILLE, l'Entreprise et le Participant conviennent de soumettre préalablement leur différend au règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

Les juridictions de Paris sont seules compétentes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, pour connaître d'un différend qui n'aurait pas trouvé d'issue médiée.